



**RÈGLEMENT NUMÉRO 559  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 435**

- 1) Régir l'implantation d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme;
- 2) Inclure des dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et de troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt;
- 3) Intégrer certains éléments cartographiques.

**ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire de la municipalité, un plan d'urbanisme, que ce plan d'urbanisme a été adopté par le règlement n° 435 et qu'il est intitulé : « *Plan d'urbanisme* »;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement permettent l'implantation dans les affectations rurales et forestières ainsi qu'à l'intérieur du périmètre urbain de certains commerces à caractère touristique liés à l'habitation tels que les auberges rurales, les restaurations champêtres et les résidences de tourisme;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions du schéma d'aménagement et de développement permettent également d'implanter certaines activités dites de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt à l'intérieur des affectations agricoles, rurales et forestières;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner juge approprié de modifier le Plan d'urbanisme portant le numéro 435 afin de se prévaloir de ces dispositions;

**ATTENDU QUE** la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Plan d'urbanisme numéro 435 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** la MRC a donné un avis préliminaire de conformité pour le premier projet de règlement et que suite à l'assemblée publique de consultation et qu'il n'y a eu aucune demande particulière, il n'y a donc aucune modification à apporter;

**RÉSOLUTION 2012-10-177**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL CHOQUETTE, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STANLEY BOUCHER ET RÉSOLU QU'IL SOIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement porte le numéro 559 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 435 afin de régir l'implantation d'auberges rurales, de restaurations champêtres et de résidences de tourisme, d'inclure des dispositions relatives à l'implantation d'activités de seconde et de troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt et d'intégrer certains éléments cartographiques.* »

**ARTICLE 3 :** Le chapitre 5 intitulé « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION » est modifié par :

1. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 5.1.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » du point suivant :
  - *Seconde et troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt.*
2. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation » de l'article 5.1.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :

Suite...



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

REGLEMENT NO. 559 (SUITE)

- *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
3. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 5.2.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
    - *Auberge rurale;*
    - *Restauration champêtre;*
    - *Résidence de tourisme;*
    - *Seconde et troisième transformation reliée à la ressource.*
  4. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation » de l'article 5.2.6 intitulé « Politiques d'aménagement » des points suivants :
    - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;*
    - *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
  5. l'ajout à la suite du point « Transformation liée à la ressource » de l'article 5.3.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
    - *Auberge rurale;*
    - *Restauration champêtre;*
    - *Résidence de tourisme;*
    - *Seconde et troisième transformation reliée à la ressource.*
  6. l'ajout à la suite du point « Agrandissement des périmètres d'urbanisation » de l'article 5.3.6 intitulé « Politiques d'aménagement » des points suivants :
    - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme;*
    - *Politique d'implantation d'activités de seconde et troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt.*
  7. l'ajout à la suite du point « Services personnels et professionnels » de l'article 5.4.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles » des points suivants :
    - *Auberge rurale;*
    - *Restauration champêtre.*
  8. l'ajout à la suite du point « Implantation de services personnels et professionnels » de l'article 5.4.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :
    - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*
  9. l'ajout à la suite du point « Usages et constructions liés aux loisirs (terrains de jeux, parc, salle communautaire, etc.) » de l'article 5.8.4 intitulé « Usages, constructions et ouvrages compatibles des points suivants :
    - *Auberge rurale;*
    - *Restauration champêtre.*
  10. l'ajout à la suite du point « Prévoir dans la réglementation sur l'affichage, des normes visant à harmoniser les enseignes et ainsi améliorer l'image des principales artères dans le centre du village » de l'article 5.8.6 intitulé « Politiques d'aménagement » du point suivant :
    - *Politique régissant l'implantation des auberges rurales, des restaurations champêtres et des résidences de tourisme.*

Suite...

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER



**REGLEMENT NO. 559 (SUITE)**

**ARTICLE 4 :** La carte des grandes affectations du sol et territoires d'intérêt feuille 1 de 1 faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 435 est modifiée afin d'intégrer les distances en mètre destinées à clarifier la profondeur de certaines affectations non alignées avec les lignes de lots et d'intégrer le périmètre de protection de 300 mètres relatif au site de résidus miniers.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 435 qu'il modifie.

**ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

  
\_\_\_\_\_  
DANIEL ST-ONGE  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

  
\_\_\_\_\_  
NATHALIE BRESSE, MAIRESSE

AVIS DE MOTION :	10 septembre 2012
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	1 <sup>er</sup> octobre 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	29 avril 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 juin 2013
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	5 juin 2013
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 septembre 2013

